



Établissement PACA

Règlement intérieur

Accueil de loisirs – 2026 / 2027

Préambule

Le présent règlement s'inscrit dans le cadre du marché public établi entre l'association IFAC et la municipalité de Peynier pour l'organisation, la gestion et la conduite de l'accueil de loisirs (AL) à destination des 3-11 ans sur la commune de Peynier, durant les mercredis en période scolaire et certaines périodes de vacances scolaires.

L'association IFAC s'engage à respecter dans son fonctionnement l'ensemble des dispositions légales en vigueur, notamment la conformité avec la réglementation imposée par le ministère de la jeunesse et des sports, et en référence aux différentes conventions établies avec les collectivités publiques.

Article 1 : Orientations éducatives et pédagogiques

L'association IFAC s'engage à développer ses actions et à exercer ses missions dans le plus grand respect des orientations éducatives et pédagogiques définies préalablement en concertation avec la mairie de Peynier et les familles bénéficiaires.

Article 2 : Horaires et fonctionnement

L'AL fonctionne pendant les mercredis en périodes scolaires en journée complète ou en demi-journée, ainsi que durant les vacances scolaires d'hiver, de Printemps, d'été en juillet, fin août, et Automne en journée de 8h à 18h. Il est en revanche fermé trois semaines début août et durant les vacances de Noël.

L'accueil de tous les enfants se déroule à l'école maternelle et dans les salles IFAC de l'école élémentaire. Il est possible de bénéficier d'un accueil en demi-journée matin plus repas (enfant à récupérer entre 13h-13h30) ou repas plus après-midi (les enfants arrivent à 11h20) mais uniquement les mercredis scolaires, avec un tarif à la demi-journée.

En période de vacances, l'enfant est confié directement à l'équipe d'encadrement. L'accueil du matin s'effectue entre 8h et 9h30 dans les salles d'activités.

Les locaux occupés sont en principe à l'école élémentaire dans les salles attenantes à la cantine pour les plus de 6 ans et à l'école maternelle pour les moins de 6 ans (Nous informons les parents lors de changements de lieu en fonction des effectifs).

Dans le cadre du projet pédagogique et pour assurer une cohérence dans les activités proposées, nous souhaitons que les enfants soient inscrits sur des périodes continues avec un minimum de 3 jours par semaine pendant les vacances.

Dans les deux cas, le soir les parents sont tenus de venir chercher leur enfant entre 16h30 et 18h (sauf en cas de sortie), dans le même lieu.

Si un imprévu devait entraîner un retard, du responsable légal, pour emmener ou venir chercher l'enfant, le personnel devra être impérativement informé afin de prendre les dispositions nécessaires.

Au delà de l'horaire de fin, si les personnes habilitées n'ont pas récupéré l'enfant, l'animateur devra quitter le lieu d'activité et ramener l'enfant au bureau IFAC. Si cela devient fréquent nous serons tenus de prendre des sanctions (article 9).

Article 3 : Dossier d'inscription

L'inscription se fait aux jours, lieux et horaires indiqués sur les différents supports d'information IFAC, pour chaque nouvelle période. La permanence se déroule les **lundis, mardis, jeudis et vendredis de 17h à 18h30** durant l'accueil du pèrisoir à l'école élémentaire.

Il est impératif que les inscriptions soient faites au plus tard 1 semaine avant l'accueil de l'enfant. Les inscriptions se feront aussi dans la limite des places fixées par l'agrément DDCS (nombre de places limitées).

Les fiches de renseignements sont remplies par les personnes responsables pour chaque enfant participant à l'Accueil de loisirs et est **à renouveler pour chaque année scolaire.**

Pièces à fournir :

- les **fiches de renseignements** avec l'état civil de l'enfant et de la famille, les numéros de téléphone du responsable légal, les personnes habilitées à venir chercher l'enfant, le mail (obligatoire), le



numéro de CAF. *Tout changement d'adresse ou de situation de famille survenant par la suite devra être signalé au responsable de la structure.*

- la **fiche sanitaire** pour laquelle il est notamment demandé de joindre les **photocopies des pages de vaccinations** du carnet de santé de l'enfant et préciser s'il y a un régime spécifique ou un handicap
- **l'attestation d'assurance scolaire en cours**
- pour les familles ne dépendant pas du régime général (CAF et régimes assimilés) ou n'ayant pu fournir le numéro CAF, il sera demandé le **dernier avis d'imposition** pour permettre d'établir le quotient et ainsi définir la tarification.

Lors de l'inscription de l'enfant, les parents ont l'obligation de déclarer toutes allergies qu'elles soient alimentaires, médicamenteuses ou pathologie à risques (piques d'insectes, asthme...) afin de savoir s'il en résulte un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé). Si PAI ce dernier doit être impérativement fourni avec la trousse de secours correspondante.

En cas de déclaration incomplète, ou de fausse déclaration, les parents engagent leur seule responsabilité, sans pouvoir rechercher la faute de l'organisateur en cas d'accident à ce risque.

De même, ils engagent leur seule responsabilité, s'ils ne signalaient pas en cours d'année, la découverte d'un nouveau risque ou l'évolution du risque existant

L'inscription de l'enfant sera effective lorsque le dossier sera complet et le paiement effectué.

Article 4 : Paiement des activités et adhésions

Pour l'année 2026/2027, le montant individuel des participations familiales de l'AL est établi comme suit :

Mercredis / Vacances (Espace Jeunes compris)		
	Journée complète vacances et mercredis	1/2 journée mercredis avec repas
Quotient familial (QF)		
QF < 380€	14 €	11 €
381€ < QF < 1369€	17 €	13 €
1370€ > QF	20 €	14 €

La commune de Peynier participe à hauteur de 3€ pour les enfants peyniérens

- Participation journalière (Cf tableau ci-dessous)

Il n'y a pas de fonctionnement par demi-journée en période de vacances scolaires.

Les participations journalières sont définies selon votre quotient familial. Ce dernier est soit connu à partir du site internet sécurisé de la Caf dont la consultation nécessite votre autorisation préalable, soit à partir du dernier avis d'imposition comprenant le montant des revenus des deux parents déclarés avant toute déduction (année N-1) divisé par 12 mois et divisé par le nombre de parts.

Si le quotient est inférieur à 380, c'est le tarif 1 qui est applicable ; pour un quotient compris entre 381 et 1369, c'est le 2 ; enfin à partir de 1370, c'est le 3.

Les tarifs comprennent :

- la prise en charge de l'enfant et l'encadrement par une équipe d'animation qualifiée.
- la participation aux activités.
- le déjeuner et le goûter.
- l'assurance.
- les différents frais pédagogiques de fonctionnement.
- les frais divers de gestion et de dossier administratif.
- le coût des transports lors des sorties.

Une tarification spécifique pourra être appliquée pour des stage ou autre événements exceptionnels

La CAF des Bouches du Rhône participe au financement de cet accueil de loisirs pour vos enfants.

Les paiements doivent être effectués au début de chaque période durant les permanences soit au bureau IFAC, soit durant les temps d'accueil de l'AL.

Article 5 : Relations avec les familles

L'AL, dans sa vocation pédagogique d'accueil et d'encadrement des enfants, s'inscrit en complémentarité de l'action éducative des parents et de l'école. Dans cet objectif, IFAC souhaite pleinement la participation active des parents et des familles. Pour cela, notre association est amenée à organiser avec les parents des enfants inscrits aux activités et la municipalité de Peynier, des temps d'échanges, de rencontre et d'information que nous appelons Conseil d'Usagers ou des enquêtes de satisfaction, via un baromètre de satisfaction.

Le projet pédagogique est consultable au centre.

Article 6 : Règles de vie

Toute forme de violences (physique ou verbale) est interdite.

Si un enfant ne respecte pas cette consigne, il pourra être momentanément isolé du groupe, voire exclu du centre, et un compte-rendu aux parents sera systématiquement communiqué au moment du départ de l'enfant.

Les enfants seront tenus de respecter le matériel mis à disposition. Les dégradations commises par les enfants sont à la charge des parents ou de la personne responsable de l'enfant.

Les objets personnels comme les jeux électroniques, bijoux et portables sont interdits.



Par mesure de précaution pour éviter les confusions, il est préférable d'indiquer le nom de votre enfant sur ses vêtements. L'Accueil de Loisirs ne peut être tenu responsable des pertes de vêtements et d'objets personnels.

Article 7 : Les repas

- Pour les mercredis, les repas sont pris au restaurant scolaire. La commune de Peynier fait appel à un prestataire de repas collectif bio : " *Les Bocaux de Mami* ".
- Pendant les vacances scolaires, les repas sont pris au restaurant scolaire, cuisine centrale, préparés par le personnel municipal qualifié.

Les menus seront affichés à l'entrée de l'Accueil de loisirs.

Les traitements d'appoint seront administrés à la maison. La direction de l'AL ou un référent sanitaire (titulaire du PSC1) sont les seules personnes autorisées à donner un traitement lorsque l'ordonnance et les médicaments sont fournis.

Seules les absences justifiées, pour des raisons médicales avec certificat médical du médecin, donneront droit à un avoir pour l'inscription suivante. Cet avoir a une durée de validité de 6 mois. Dans ce cas, il n'y a pas de remboursement et aucun effet rétroactif.

Votre enfant est désormais inscrit au l'accueil de loisirs. Toute inscription à l'accueil de loisirs implique formellement l'acceptation de ce règlement.

Article 8 : Les Déplacements

Les déplacements autour et dans le village s'effectueront à pied.

Les déplacements à l'extérieur du village pour les sorties s'effectueront soit en bus de tourisme, soit en bus de ligne (liaison régulière Trets/ Aix-en-Provence /Marseille), soit en minibus, soit en véhicule personnel (directeur) au besoin.

L'Equipe d'Animation

Article 9 : Sanction en cas de problème

Une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant de notre accueil de loisirs peut être prononcée après deux avertissements dans les cas suivants :

- le non-respect du règlement intérieur ;
- toutes formes de violences (physiques ou verbales) ou dégradations de matériel ;
- retards répétés des familles ;
- un retard de paiement de plus 6 mois.

Article 10 : Les annulations et absences

Toute annulation doit être signalée au plus tôt, pour ne pas nuire au bon déroulement de l'AL.

Toute annulation non justifiée devra être signalée au plus tard une semaine à l'avance ; si ce délai est dépassé, nous nous verrons dans l'obligation de facturer les journées réservées.

Les enfants malades ou fiévreux ne pourront être reçus à l'AL. Un délai d'éviction sera également imposé en cas de maladie contagieuse atteignant l'enfant ou l'un de ses frères et sœurs. Un certificat de non-contagion après absence pour maladie sera ensuite à fournir.